

Grâce à vos impôts, vous pouvez contribuer avantageusement au financement des projets qui vous ont été présentés.

En tant qu'organisme de recherche et fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut Pasteur est doublement habilité à recevoir des dons déductibles de l'impôt de Solidarité sur la Fortune, dans le cadre de la loi TEPA, et de l'impôt sur le Revenu. Grâce à ces dispositifs fiscaux particulièrement avantageux, vous avez la possibilité de transformer vos impôts en soutien à une recherche d'excellence, menée par les équipes de l'Institut Pasteur.

CALCULER, DÉCLARER, RÉDUIRE

Vos déductions fiscales

75% du montant de votre don à l'Institut Pasteur sont déductibles de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), dans la limite de 50 000 €, soit un don de 66 667 €.

66% du montant de votre don à l'Institut Pasteur sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
Si votre don dépasse ce seuil, vous avez la possibilité de reporter l'excédent pendant 5 ans.

IMPORTANT : 50 % des sommes investies dans une PME¹, un FIP² ou FCPI³ sont déductibles de votre ISF dans la limite de 45 000 € pour les PME et de 18 000 € pour les FIP et FCPI. Ainsi, si vous faites un don à l'Institut Pasteur, tout en investissant dans une PME par exemple, vous ne pouvez déduire de votre ISF qu'un montant maximal de 45 000 € (toutes déductions confondues).

¹: Petites et moyennes entreprises ²: Fonds d'Investissement de Proximité ³: Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Comment calculer le montant de votre ISF ?

Les contribuables dont le patrimoine net taxable est inférieur à 1 300 000 € au 1^{er} janvier 2017 ne sont pas redevables de l'ISF. À partir de ce seuil, l'imposition devient progressive et s'applique au-delà de 800 000 €. Pour définir le taux applicable à votre patrimoine, vous devez appliquer le barème d'imposition ci-dessous.

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition	EXEMPLE DE CALCUL POUR UN PATRIMOINE DE 2,6 MILLIONS D'EUROS		
Inférieure à 800 000 €	0 %	Tranche de patrimoine	Taux d'imposition	Montant de l'ISF
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %	0 à 800 000 €	0 %	0 €
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %	800 000 à 1 300 000 €	0,50 % x 500 000 €	2 500 €
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %	1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 % x 1 270 000 €	8 890 €
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %	2 570 000 à 5 000 000 €	1 % x 30 000 €	300 €
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %	Montant dû au titre de l'ISF		11 690 €

Le mécanisme de décote : Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'ISF calculé doit être réduit d'une somme égale à 17 500 € moins 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Comment déclarer votre ISF ?

Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros doivent remplir une déclaration spéciale détaillant leurs actifs. Vos justificatifs de dons devront être produits dans un délai de trois mois suivant la date butoir de déclaration. **Pour tous les autres contribuables, une déclaration simplifiée est annexée à la déclaration d'Impôts sur le Revenu.** Vous n'avez alors **aucun justificatif** à fournir.

Le calcul de votre déduction fiscale

Pour réduire votre ISF à zéro, vous pouvez appliquer la formule suivante :

$$\text{Montant de votre don} = \frac{\text{ISF}}{0,75}$$

EXEMPLES DE DÉDUCTION FISCALE

Votre don à l'Institut Pasteur	Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)		Impôt sur le Revenu (IR)	
	Votre réduction d'impôt	Votre don vous revient à :	Votre réduction d'impôt	Votre don vous revient à :
500 €	375 €	125 €	330 €	170 €
1 000 €	750 €	250 €	660 €	340 €
2 000 €	1 500 €	500 €	1 320 €	680 €
5 000 €	3 750 €	1 250 €	3 300 €	1 700 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €	6 600 €	3 400 €

Attention : le projet de finances 2013 a rétabli une sorte de « bouclier fiscal » afin de limiter la part des impôts par rapport aux revenus. Le plafonnement des impôts est fixé à 75 % des revenus. **En résumé :** Impôt sur le revenu + ISF + prélèvements sociaux < 75 % des revenus.

Quand nous adresser votre don pour bénéficier de vos réductions d'impôts ?

Dans le cadre d'un don déductible de l'ISF, vous devez nous adresser votre soutien avant la date limite de déclaration de votre impôt, et pour une meilleure gestion de votre don nous vous conseillons de le faire avant le 10 mai. Dans le cadre d'un don déductible de l'Impôt sur le Revenu, vous devez nous adresser votre soutien avant le 31 décembre 2017 pour le déduire en 2018.

Découvrez un autre outil d'optimisation fiscale : Grâce à la **donation temporaire d'usufruit**, vous cédez provisoirement à l'Institut Pasteur, pour une durée minimale de trois ans, tout ou partie des revenus d'un bien (mobilier ou immobilier). En contrepartie, la valeur de ces biens n'entre plus dans le calcul de la valeur nette taxable de votre patrimoine et les revenus associés à ces biens sont exclus de l'assiette de votre Impôt sur le Revenu. Ainsi, vous soutenez généreusement nos travaux de recherche tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Quand vais-je recevoir mon reçu fiscal ?

48 h après la réception de votre don, l'Institut Pasteur met à votre disposition votre reçu fiscal sur votre espace donateur. L'original du reçu fiscal attestant de votre don est adressé par voie postale le jour même de son édition.

Pour vous informer sur l'ensemble des dispositifs fiscaux, optimiser le montant de votre don à l'aide de notre calculatrice en ligne, faire un don sécurisé en ligne et recevoir votre reçu fiscal par e-mail, avoir connaissance des dates limites de déclaration et de paiement de votre ISF, dès que l'administration fiscale les aura communiquées, ainsi que des dates limites d'envoi de votre don, rendez-vous sur notre page dédiée :

isf.pasteur.fr



Nos déléguées Grands Donateurs se tiennent également à votre disposition :



Caroline Cutté
caroline.cutte@pasteur.fr
Tél. : 01 45 68 81 04



Virginie Fermaud
virginie.fermaud@pasteur.fr
Tél. : 01 45 68 87 59